



REGLEMENT NÎMES URBAN TRAIL 2020

1 – Le NÎMES URBAN TRAIL est organisé par l'association "DENIM RUNNING" et YESWERUN le dimanche 16 février 2020 à Nîmes (Gard).

2 – Les épreuves sont ouvertes le jour de la course uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- avant le 31 décembre 2004 (Cadets à Masters) pour les coureurs du 9 km,
- avant le 31 décembre 2002 (Juniors à Masters) pour les coureurs du 16 et 23 km.
- avant le 31 décembre 2000 (Espoirs à Masters) pour les coureurs du 30 km.
- avant le 31 décembre 2010 pour les randonneurs du 9 km.

3 – Inscriptions

Elles se font uniquement sur internet sur le site www.njuko.net/nimesurbantrail-2020

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire,
- pour les coureurs, la fourniture d'une photocopie d'une licence FFA Athlé (Compétition, Entreprise, Running), ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération uniquement agréée, où figure la non contre-indication de la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard. Les droits d'inscription ne pourront être remboursés qu'aux participants ayant souscrit à l'assurance annulation lors de leur inscription en ligne, sans aucun justificatif, jusqu'au vendredi 14 février 2019 à 23h59'59.

4 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- **samedi 15 février 2020 de 9h à 19h** aux Arènes. Village partenaires avec animations (notamment enfants) et jeux-concours.
- **dimanche 16 février 2020 à partir de 6h15** (retrait des dossards clos 30 mn avant le départ de votre course) aux Arènes.

Attention : nous vous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

5 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

- **30 km (départ 7h45 aux Arènes) :** le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours (+1 point d'eau), ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel. Pour des raisons de sécurité, un circuit de délestage (raccourci) pourra être prévu à mi-parcours.
- **16 km (départ 8h30 aux Arènes) :** ce tracé se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.
- **23 km (départ 9h45 aux Arènes) :** ce circuit se court également en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout

concurrent n'étant pas muni de ce matériel. Pour des raisons de sécurité, un circuit de délestage (raccourci) pourra être prévu après la mi-parcours.

• **9 km (départ 10h10 aux Arènes)** : le circuit court se fait en totale autonomie, avec 1 point d'eau à mi-parcours et un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.

• **Randonnée – 9 km (départ 10h30 aux Arènes)** : le circuit se fait en totale autonomie, avec 1 point d'eau à mi-parcours ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire. Seule différence avec les coureurs : les personnes inscrites comme randonneurs sur le circuit 9KM ne seront pas chronométrés (pas de classement à l'arrivée).

6 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

7 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée.

- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs).

8 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

9 – Récompenses

Sur les 4 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,

- le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.

Pas de classement ni récompenses pour les randonneurs du 9 km.

10 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au NÎMES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou la randonnée, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

11 – Le NÎMES URBAN TRAIL est une épreuve pedestre assimilable aux courses nature. Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol voire de la rubalise, y compris pour la randonnée.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

12 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs DENIM RUNNING et YESWERUN sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en ont justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. DENIM RUNNING et YESWERUN recommandent fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

13 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

14 – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant au NÎMES URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les

concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

15 – Cas d'annulation de la manifestation : tous les participants seront dans ce cas remboursés du montant de leur inscription dans les 15 jours suivant la date prévue de la manifestation, avec une retenue de 5€ sur chaque inscription pour permettre à l'organisateur de pallier aux frais techniques engagés par celui-ci.

16 – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à info@nimesurbantrail.com

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne.

Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

17 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.